



**Que faire lors de la découverte d'oiseaux sauvages morts
au regard du risque Influenza aviaire ?**

**Éléments pouvant conduire à considérer une mortalité d'oiseaux comme suspecte
et devant faire l'objet d'investigations particulières**

**Rappel : il est normal de retrouver fréquemment des oiseaux morts dans la nature ; un
cadavre d'oiseau isolé ou plusieurs cadavres d'oiseaux
dont la cause de mortalité est évidente
(empoisonnement, électrocution, plombs de chasse, proximité route...)
ne constituent pas un critère d'alerte**

Par contre, la mortalité est considérée comme **anormale** lorsqu'au moins **5 cadavres d'oiseaux**, d'une ou plusieurs espèces, sont retrouvés **dans un rayon de 500 m, sur une courte durée** (au maximum une semaine)

Exceptions : doivent être déclarées :

- Partout en France, la découverte d'un seul cadavre de **cygne**
- Dans les 98 zones humides recensées comme étant à risque particulier en France (seule la commune de Gannay/Loire est concernée dans le département de l'Allier), la découverte d'un seul cadavre de la famille des **anatidés** (canards, oies)

La découverte ponctuelle de cadavres d'oiseaux dans un contexte qui ne semble pas pouvoir être rattaché à une cause suspecte ne doit pas donner lieu à des mesures particulières pour l'élimination des cadavres.

Précautions d'hygiène pour la manipulation des cadavres

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de respecter les précautions d'hygiène classiques, en prenant soin de :

- porter des gants,
- placer le cadavre dans un sac plastique étanche de type sac poubelle correctement fermé,
- ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni porter les mains au visage durant les opérations,
- à la fin des opérations, éliminer ses gants dans un sac plastique étanche,
- et enfin se laver les mains au savon.

Les cadavres d'oiseaux ne présentent pas de risque particulier pour les chiens et les chats.

Procédure de signalement des mortalités anormales

**En cas de découverte anormale d'oiseaux morts, contacter
la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
au 04.70.48.35.00 ou par Fax 04 70 48 36 47 ou par mail ddcspp@allier.gouv.fr
En dehors des heures normales d'ouverture de la DDCSPP, contacter
la Préfecture de l'Allier au 04 70 48 30 00**

La DDCSPP validera ou non la suspicion et alertera si besoin ses partenaires départementaux (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et Fédération Départementale des Chasseurs) pour organiser l'acheminement des cadavres vers le Laboratoire d'analyses.

La directrice

Pascaline DOUCET

